

« SECOUEZ C'EST GAGNE »

Important : La société Apple Incorporation n'est pas impliquée dans l'organisation du présent jeu-concours et ne sponsorise aucunement celui-ci.

De même, la société Distribution Casino France n'est nullement impliquée dans l'organisation du présent jeu-concours et ne sponsorise aucunement celui-ci.

Ce règlement comporte 13 articles

Article 1 – Organisation du jeu

La société CDISCOUNT, Société Anonyme au capital de 4 816 803.60 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 424 059 822, ayant son siège social 4-6 cours de l'intendance 33000 Bordeaux, ci-après dénommée « Société Organisatrice » organise, du 29/02/2012 au 10/03/2012, un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Smartphone intitulé « *Secouez C Gagné* ».

Article 2 : Participation

2.1 Conditions de Participation

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse e-mail valide.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Ne peuvent également participer les membres du personnel de l'étude de Maîtres Jean-Patrick BIRAN et Benoît AUDIBERT, Huissiers de Justice associés à Bordeaux.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Un participant est défini comme une personne physique unique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

2.2 Modalités de participation

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le participant dispose d'un Smartphone équipé d'un système d'exploitation *Apple* ou *Android*, d'un accès internet sur son Smartphone, des pages du catalogue Cdiscount insérées dans le Catalogue des

magasins Géant Casino « *Donné c'est donné* » valable du 29/02/2012 au 10/03/2012, d'une adresse électronique valide ainsi que d'un numéro de téléphone.

Pour s'inscrire au jeu et jouer, le participant doit télécharger l'application pour Smartphone « *Secouez c'est gagné* ». Pour cela, le participant doit, selon le logiciel d'exploitation de son Smartphone, se rendre sur *iTunes*, via son ordinateur, ou sur *l'App Store* via son Smartphone équipé d'un logiciel d'exploitation Apple, ou sur *l'Android Market*, via son ordinateur ou son Smartphone équipé d'un logiciel d'exploitation *Android*, pour y télécharger l'application. Une fois l'application téléchargée, il doit jouer selon les indications mentionnées à l'article 3 ci-après.

Le jeu est accessible uniquement via l'application « *Secouez C'est Gagné* ».

La participation au jeu est uniquement possible sur Smartphone équipé d'un logiciel d'exploitation *Apple* ou *Android*, via l'application « *Secouez C'est Gagné* ».

Toute tentative d'inscription au jeu par téléphone, télécopie, email ou postale ne pourra être prise en compte.

Le jeu s'arrêtera au terme de la période du jeu définie à l'article 1. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, La société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le jeu-concours en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La société organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce jeu-concours à une date ultérieure.

Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Article 3 : Principe du jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le jeu est basé sur le principe d'instants gagnants.

Pour participer, l'internaute doit télécharger l'application « *Secouez C'est Gagné* ». Une fois celle-ci téléchargée, il doit se munir des pages du catalogue Cdiscount présentes au sein du catalogue des magasins Géant Casino « *Donné c'est donné* » et scanner l'intitulé des produits à côté desquels est reproduite l'image « scan ».

Puis une fois qu'il a scanné l'intitulé du produit, le participant doit secouer son Smartphone afin de savoir s'il a gagné ou perdu.

Si le joueur a gagné, le lot remporté, accompagné du message « Gagné », apparaît à l'écran. Le gagnant doit alors remplir le formulaire présent sur ce même écran en indiquant son numéro de téléphone et une adresse email afin de pouvoir être recontacté par la société organisatrice pour la remise de son lot.

Une fois que le gagnant aura complété et validé son formulaire, la société organisatrice lui adressera un email lui confirmant le lot remporté.

Article 4 : Dotations

La dotation globale de l'opération est de 33 prix.

Prix mis en jeu :

- 2 Téléviseurs LED SAMSUNG UE40D5000 - 40" (102 cm) HD TV 1080P d'une valeur unitaire de 504.99€ ;
- 1 salon de jardin 4 pièces résine tressée écru d'une valeur unitaire de 499.99 € ;
- 3 écrans plats MEDION Akoya X55005 MD20160 - LED 23.6" 16/9ème Black Glossy d'une valeur unitaire de 149.90 € ;
- 8 Tablettes Storex eZee'Tab10C 4GB d'une valeur unitaire de 149 € ;
- 6 aspirateurs sans sac Dirt Devil d'une valeur unitaire de 89.99€ ;
- 7 tondeuses électriques BOSCH 1200 W ROTAK 32 d'une valeur unitaire de 79.99€ ;
- 6 cafetières DELONGHI EC190CD d'une valeur unitaire de 59.90 €.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond, au prix public affiché sur le site www.cdiscout.com au moment de la mise en place du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles (force majeure), la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées au gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation est nominative ; le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne que lui.

Le gagnant sera contacté par la société organisatrice, par téléphone, dans les 72 heures suivant l'envoi de l'email confirmant son gain, au numéro de téléphone qu'il aura indiqué dans son formulaire, afin de lui communiquer les modalités de remise de son lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas. De même, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable s'il lui était également impossible de contacter le gagnant par téléphone à la suite d'une erreur dans le numéro de téléphone indiqué par le participant dans son formulaire.

Dans le cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La société organisatrice conservera alors le lot et remettra la contre-valeur de celui-ci à une association caritative de son choix.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera également conservé par la société organisatrice et sa contre-valeur sera remise à une association caritative au choix de la société organisatrice. Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement par le ou les gagnants initiaux ayant fournis des coordonnées erronées pour la remise de leur lot.

Article 5 : Remboursement des frais de participation

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion à internet via l'ordinateur ou le Smartphone du participant, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour télécharger l'application, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu :

Cdiscount.com / SGPN

"Grand jeu-concours « Secouez c'est gagné "

Service Clients

BP 90200

93472 Neuilly sur Marne

en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet, aux opérateurs de téléphonie mobile ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) et le smartphone ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès ou des forfaits de téléphonie mobile intégrant gratuitement les connexions téléphoniques et/ou 3G ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 6 : Informatique et libertés

6.1 Les informations nominatives concernant les internautes participant au Jeu sont destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du Jeu.

6.2 Les données personnelles des participants n'étant pas abonnés à la newsletter CDiscount ou ne disposant pas de compte client chez CDiscount, les données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu-concours ne seront en aucun cas conservées à l'issue du Jeu.

Toutefois, les données personnelles des gagnants seront conservées par la société organisatrice le temps de la durée de la garantie légale et, le cas échéant, de la garantie contractuelle, attachée à leur gain, afin qu'en cas de panne, il soit possible à la société organisatrice d'identifier que ce produit a bien été délivré par elle.

En application de la loi du 6 janvier 1978 précitée, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

6.3 Afin d'exercer les droits mentionnés au 6.1 et 6.2 ci-avant, il convient d'écrire à :

Cdiscount.com / SGPN
Service Clients désabonnements
BP 90200
93472 Neuilly Sur Marne

Pour exercer le droit d'opposition à la newsletter de Cdiscount, l'internaute pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque newsletter Cdiscount.

Article 7 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où *iTunes*, *l'App Store* ou *l'Android Market* seraient indisponibles pendant la durée du jeu ou pour le cas où l'application ne pourrait être téléchargée par une personne souhaitant participer au jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, du Smartphone, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de la connexion à *iTunes*, *l'App Store* ou à *l'Android Market*, du téléchargement de l'application « *Secouez c'est gagné* » ou de l'utilisation de celle-ci.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction,

accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et de l'Internet sur Smartphone, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application du jeu.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur *iTunes*, *l'App Store* ou *l'Android Market* ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Dans ce cas, le lot sera conservé par la société organisatrice et sa contre-valeur remise à une association caritative au choix de la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Article 8 : Dépôt et acceptation du règlement

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est déposé auprès de Maitres Jean-Patrick BIRAN et Benoit Audibert, Huissiers de Justice associés 117 Cours Balguerie-Stuttenberg 33300 BORDEAUX.

Le règlement est disponible sur l'application « *Secouez c'est gagné* ».

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

Article 9 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maîtres Jean-Patrick BIRAN et Benoit AUDIBERT.

Article 10 : Exclusion

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

La société organisatrice annulera la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fausses informations renseignées dans le formulaire de participation, fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Articles 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.